



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

PROCES-VERBAL de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS - Réunion du 03 février 2026 -

COMMUNE : LENS
Etablissement : Centre de bronzage The Sun
Adresse : 29 BOULEVARD EMILE BASLY 62300 LENS

PETITIONNAIRE : SARL The Sun - Monsieur Stéphane BONNE

1) La présente étude est relative à l'aménagement d'un centre de bronzage dans un ERP existant (ex magasin « STYLE ADDICT – Mode féminine du 36 au 60 »).

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante :

- zone accessible au public de 185 m² : Une salle d'attente avec sièges + Un comptoir d'accueil + Une salle PMR + Un WC PMR + Neuf cabines de bronzage.
- zone non accessible au public (23 m²) : Une salle de pause.

3) Effectif et classement :

Activités : Centre de bronzage – Vente de prestation à la personne.

L'effectif du public est déterminé en fonction : Article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990.

Magasins de vente à faible densité de public. Soit 1 personne pour 9 m². Soit 20 personnes pour 185 m² de surface accessible au public.

Public : 20 personnes + Personnel : 2 personnes Effectif total : 22 personnes

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Aide humaine à l'évacuation. Pas d'évacuation différée (PRESCRIPTION).

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Implanté au rez-de-chaussée d'un bâtiment en R+2 avec une façade accessible desservie par voie engin - Boulevard Basly – 62300 Lens et isolé des tiers en vis-à-vis par une distance de 5 mètres minimum + isolé des tiers accolés par des murs coupe-feu 1 heure minimum + isolé des tiers superposés par un plancher haut coupe-feu 1 heure minimum.

Construction : Structure porteuse de construction traditionnelle (stabilité au feu non renseignée).

Charpente : Non renseignée.

Couverture : Non renseignée.

Façade vitrée avec briques et tôles de bac acier.



Aménagements intérieurs respect de l'article PE 13 (articles AM).

Dégagements :

Un dégagement de 2 unités de passage (UP) avec porte automatique (PRESCRIPTION).

Un dégagement accessoire.

Soit 2 dégagements totalisant 3 UP en façade.

Distance maximale à parcourir pour atteindre un dégagement inférieur à 25 mètres.

Ventilation/Désenfumage : Non concernés.

Électricité/Éclairage : Conforme aux normes et règlements. Installation neuve + Blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation.

Chauffage : par climatisation.

Locaux à risques particuliers : Non concernés.

Appareils de cuisson : Non concernés.

Moyens de secours : Un extincteur à eau pulvérisée 6 litres + Deux extincteurs CO2 de 2 kg + Alarme incendie de type 4 + Téléphone urbain. Non renseigné (PRESCRIPTION) + Consignes de sécurité + Formation du personnel. Défense extérieure contre l'incendie conforme assurée par poteau incendie (N°624980197) délivrant 141 m3 sous 1 bar à moins de 20 mètres (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: M	Catégorie : 5ème	<u>AT062.498.25.00091</u>
Type(s) secondaire(s)	:		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle : **Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :**

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) & recommandation(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 11 :
Respecter l'article CO 48 en ce qui concerne les portes automatiques, à savoir :
 - souscrire un contrat d'entretien ;
 - assurer leur ouverture et la libération de la largeur totale de la baie en cas d'absence de source normale de l'alimentation électrique ;
 - permettre leur ouverture en cas de défaillance du dispositif de commande, par un déclencheur manuel à fonction d'interrupteur placé à proximité de l'issue.
- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :
Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
- **Prescription n°4** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :
Assurer la liaison avec les sapeurs-pompiers par tout moyen de communication conforme à l'article MS 70.

En atténuation de l'article MS 70§a, ce dispositif d'alerte peut provenir du public ou d'un tiers si :

- La liaison vocale est de qualité et d'une bonne audibilité lors de la communication d'urgence,
- La fiabilité de fonctionnement, y compris en cas de coupure de l'alimentation électrique, est d'une durée minimale d'1 heure.

- **Prescription n°5** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 11 :
Pour rappel :
Permettre au public en cas de sinistre, d'évacuer tout local sans délai et par une manœuvre simple.
Aucun objet, dépôt, matériel ne doit faire obstacle à la circulation des personnes.
Toute porte verrouillée doit pouvoir être manœuvrable de l'intérieur.
- **Prescription n°6** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :
Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :
 - Les installations de chauffage ;
 - Les installations électriques ;
 - L'éclairage de sécurité ;
 - Les moyens de secours contre l'incendie ;
 - L'équipement d'alarme incendie.
 - Les installations de bronzage.

Recommandation n°1 (liée à l'amélioration du niveau de sécurité), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-13 :

Mettre en place un ou plusieurs dispositifs d'arrêt d'urgence permettant de mettre hors tension uniquement les installations électriques de bronzage. Il devra être clairement identifié, inaccessible au public et facile à atteindre par les services de secours.

**Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,**



Dominique COUVREUR

LENS, le 03/12/2025

COPIE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION OPERATIONNELLE DE
L'IMMOBILIER**

POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

☎ 03.21.69.08.32

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

**SCCDA - Sous-Commission Consultative
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL
CS 100007
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Déposé par : SARL THE SUN - Monsieur Stéphane BONNE

Adresse du demandeur : 34 rue du Lac - 59810 LESQUIN

Dossier n° : AT 062498 25 00091

Demande reçue le : 28/11/2025

Adresse de la construction : 29 Boulevard Emile BASLY

Observation du pôle urbanisme : Historique de la cellule commerciale : **AT n°062.498.14.00037**
délivrée le 13/11/2014 pour l'aménagement d'un magasin CELIO.
La rampe d'accès à l'établissement est intégrée à la marche et est déployée à la demande.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE



PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE

AVEC AR

2C 174 823 1454 9

Niveau de garantie

☐ R1 ☐ R2 ☐ R3

avantages du service suivi :

vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de distribution.

accès direct à l'information de distribution :

par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 5 € TTC + prix d'un SMS).

par internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

par téléphone :

pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

servez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

à échéance, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

La Poste - SA au capital de 5 364 851 384 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS



PREUVE DE DÉPÔT

DESTINATAIRE

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

EXPÉDITEUR

NE PAS UTILISER DE TAMPON

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA CONSULT*
PLACE JEAN JAURES *AT 25-91*
SP 7
62307 LENS CEDEX *MAA*

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone
La Poste agrément n° 830
LRI V23 - PTC 60 - 20181185101 - 03/22

Rea 21554



AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 174 823 1454 9

Référence client

VILLE DE LENS

24 DEC. 2025

Présenté / Avisé le :

ARRIVÉE COURRIER

Distribué le :

Signature du destinataire

D.D.T.M

- 8 DEC. 2025

ARRIVÉE

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste agrément n° 830

LRI V23 - PTC 158 - 20181185101 - 03/22

Contre-remboursement

RETOUR À :

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA CONSULT*
PLACE JEAN JAURES *AT 25-91*
SP 7
62307 LENS CEDEX *MAA*

AVIS DE RÉCEPTION



Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AT 62 178 25 00033	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 178 25 00022
BULLY-LES-MINES	AT 62 186 25 00012	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 25 00100	FAVORABLE		
CAUCHY-A-LA-TOUR	AT 62 617 25 00002	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 25 cm. Installation d'une sonnette.
CAUCHY-A-LA-TOUR	AT 62 617 25 00002	FAVORABLE	Disproportion manifeste	Maintien d'une circulation intérieure de largeur non réglementaire pour l'accès au cabinet d'aisances. Aménagement d'un couloir de largeur non réglementaire pour
CAUCHY-A-LA-TOUR	AT 62 617 25 00002	FAVORABLE		
COQUELLES	AT 62 239 25 00038	FAVORABLE		
GRENAY	AT 62 386 25 00001	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 29 cm . Installation d'une sonnette.
GRENAY	AT 62 386 25 00001	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00087	FAVORABLE		Dans le cadre de l'AD/AP 062 041 15 00031P validée en 2015
LENS	AT 62 498 25 00089	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Absence de paillasses adaptées dans les 2 salles de travaux pratiques, du 1 ^{er} étages.
LENS	AT 62 498 25 00089	FAVORABLE		Dans la cadre de l'AD/AP 62 041 15 00031P validée le 2015
LENS	AT 62 498 25 00090	FAVORABLE		Dans le cadre de l'AD/AP 62 041 15 00031 Validée le 2015
LENS	AT 62 498 25 00091	FAVORABLE		
LIEVIN	PC 62 510 25 00036	FAVORABLE		
LUMBRES	AT 62 537 25 00013	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 534 24 00005 M02
MONTIGNY-EN-GOHELLE	PC 62 587 25 00057	FAVORABLE		
NOYELLES-GODAULT	AT 62 624 25 00026	FAVORABLE		
NOYELLES-GODAULT	AT 62 624 25 00027	FAVORABLE		
OUTREAU	PC 62 643 24 00003M01	FAVORABLE		

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ANZIN-SAINT-AUBIN	PC 62 037 23 00009M01	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 25 00112	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 25 00115	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 25 00120	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 25 00121	FAVORABLE	Disproportion manifeste	Maintien du rideau métallique isolant le commerce de l'entrée commune (SAS) présentant un passage utile de 76 cm.
ARRAS	AT 62 041 25 00121	FAVORABLE		
BERCK-SUR-MER	AT 62 108 25 00033	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 25 00063	FAVORABLE		Dans la cadre de l'AD'AP 0620411500016 validé le 16/02/2016
BETHUNE	AT 62 119 25 00064	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 3 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 46 cm. Installation d'une sonnette.
BETHUNE	AT 62 119 25 00064	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien d'une circulation de largeur non réglementaire menant au cabinet d'aisances.
BETHUNE	AT 62 119 25 00064	FAVORABLE		D2
BETHUNE	AT 62 119 25 00066	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 3 marches présentes à l'entrée du bâtiment totalisant une hauteur de 2.47 m. Installation d'une sonnette.
BETHUNE	AT 62 119 25 00066	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 25 00067	FAVORABLE	Disproportion manifeste	Maintien des conditions d'accès aux WC située à l'étage, accessible uniquement par escalier.
BETHUNE	AT 62 119 25 00067	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Installation d'une seule main courante le long de l'escalier d'accès à l'étage.
BETHUNE	AT 62 119 25 00067	FAVORABLE	Disproportion manifeste	Maintien des caractéristiques dimensionnelles du WC situé à l'étage, non adapté aux UFR.
BETHUNE	AT 62 119 25 00067	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 25 00082	FAVORABLE		